

- c) Au sens de l'alinéa a) du présent paragraphe, tout impôt additionnel ainsi établi ne peut excéder 10 pour cent du montant des revenus qui n'ont pas été assujettis audit impôt additionnel.

B.C. STEERS  
For the Government of Canada  
Pour le Gouvernement du Canada

SHINTARO ABE  
For the Government of Japan  
Pour le Gouvernement du Japon